



Consultation au cours d'année N° 022 / 2017
Consultation sur Contrat de maintenance des Fermenteurs

Fournisseur:..... Télé:.....
Matricule Fiscal:..... Fax:.....
Registre commerce:..... EM@il:.....
R.I.B:.....

Désignation	REF/CAS	Qte	UNITEE	PUHT	FODEC	TVA
Contrat de maintenance des Fermenteurs		1	SERVICE		%	%
Selon le type de contrat ci-joint						

Arrêtée la présente consultation à la somme de :

.....
.....

TOTAL HT	TOTAL TTC

NB : L'offre doit être adressée au CBS. Date limite est le : 20-03-2017

- Soit par la voie postale au nom de Monsieur le directeur général du centre de Biotechnologie de Sfax BP "1177" Sfax 3018.
- Soit par Rapid-Poste à l'adresse : Centre Biotechnologie de Sfax, Route Sidi Mansour Km 6 BP "1177" Sfax 3018.
- Soit déposée directement au bureau d'ordre au sien du Centre Biotechnologie de Sfax route Sidi Mansour Km 6. Contre décharge.

Le cachet du bureau d'ordre fait preuve de la date de réception de la consultation.

Conditions générales à respecter

- Le Fournisseur doit remplir obligatoirement les imprimées fournies par le CBS en respectant la désignation exacte du produit, la marque et également le conditionnement demandé.
- Toute surcharge sur l'article demandé par le CBS donne par la suite l'exclusion de l'article lors du dépouillement
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les prix proposés dans la présente consultation durant 90 jours.
- Le fournisseur s'engage à fournir au CBS des articles neufs, originaux et de bonne qualité.
- Le fournisseur certifie avoir livré des produits originaux et non reconditionnés.
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les mêmes caractéristiques et les conditionnements proposés dans la consultation.
- Toutes les feuilles doivent être parafées et signées par le fournisseur.
- Le CBS se réserve le droit de demander le changement de tout article défectueux ou ne répond pas aux caractéristiques demandées après l'avoir testé, et ce par une lettre d'information adressée au fournisseur.
- Le fournisseur est tenu de changer tout article réclamé dans un délai de 10 jours.

Le non respect de ces conditions donnera par la suite l'écartement du fournisseur de la consultation annuelle de l'année suivante

Très important : Indiquez sur l'enveloppe la mention : Consultation au cours d'année N° 022 / 2017 et NE PAS OUVRI

Signature et cachet du fournisseur

Contrat de maintenance

ENTRE:

Centre de Biotechnologie de Sfax (CBS)

D'une part

Désigné ci-après « **le Client** »

ET

Société :

Désigné ci-après « **le fournisseur** »

D'autre part

L'objectif

Le présent contrat a pour but de définir les conditions et les modalités d'exécutions de la maintenance préventive et de dépannages sur site, liés à l'exploitation des équipements suivants :

- Un fermenteur de 430 litres (Marque Biolafitte)
- Un fermenteur de 20 litres (Marque Biolafitte)
- Un fermenteur de 7 litres (Marque Chemap)
- Un fermenteur de 20 litres (Marque Chemap)
- Les fermenteurs BIOTRON

Principe du contrat

Le fournisseur assurera pour les équipements indiqués dans l'objectif de ce contrat le service de ses ingénieurs et techniciens et de la fourniture des pièces de rechanges nécessaires pour maintenir les produits en bon état de fonctionnement.

Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend les prestations destinées à réduire le nombre de pannes des produits et à prolonger leur durée d'utilisations. Elle comprend les opérations de nettoyage, de vérification, de test,... Elle sera effectuée 2 fois par an soit alternance de deux interventions chaque six mois.

Maintenance curative

La maintenance curative comprend le diagnostic et la correction des défauts de fonctionnement des produits objets de ce contrat, à chaque appel signalé par écrit de l'utilisateur. Le fournisseur s'engage d'intervenir dans un délai de **24 h**. Pour remettre en état de fonctionnement normal et de remplacer les pièces défectueuses, le nombre d'interventions de ce type n'est pas limité.

Les prix unitaires des heures de travail par équipe sont fixés comme suit :

⇒ Heure normale de travail : DT/H TTC

Les prix unitaires des heures de travail par équipe pour les travaux supplémentaires sont fixés comme suit :

⇒ Heure supplémentaire (du Lundi au Vendredi) : DT/H TTC

⇒ Heure supplémentaire (Dimanche et jour férié) : DT/H TTC

Exclusion

Ne rentrent pas dans les objets de contrat :

- ⇒ Les dégâts provoqués par la foudre, les inondations, les dégâts des eaux et l'incendie n'ayant pas son origine dans les circuits des produits objets de ce contrat.
- ⇒ Choc en habituel, dommage électrique.
- ⇒ Faute intentionnelle commise par un employé du client ou une personne ayant accès aux produits objets de ce contrat.
- ⇒ Le remplacement des installations et des consommables.
- ⇒ La fourniture.

Protection électrique

L'installation électrique doit répondre aux réglementations et aux normes en vigueur. Lors de la première visite le fournisseur doit signaler par écrit toutes les anomalies qu'il juge hors norme.

Durée du contrat

- ⇒ Le présent contrat est établi pour une période de 12 mois à partir de la date de signature par le client.
- ⇒ Il est ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Prix

Le présent contrat est établi sous forme d'un forfait comprenant :

- ⇒ La main d'œuvre pour la maintenance préventive
- ⇒ Les frais de transport et déplacement

Le montant annuel du présent contrat de maintenance est fixé pour les interventions pendant la période de maintenance : **dinars HT.**

Paiement

Le paiement s'effectuera sur 2 tranches

- ⇒ Première tranche (50%) après la première maintenance préventive
- ⇒ Deuxième tranche (50%) après la deuxième maintenance préventive

Pièces de rechange

Le fournisseur doit fournir les pièces de rechange jugées nécessaires pour le bon fonctionnement des produits. Ces pièces feront l'objet d'une autre commande.

Droit de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du fournisseur.

Juridiction

Il serait fait en tant que besoin attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Sfax de contestation dans l'application du présent contrat.

Lu et approuvé

Sfax le.....

Pour le client

Direction générale

Lu et approuvé

Sfax le.....

pour le fournisseur

le Gérant